



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2020**

Convoqué le 5 juin 2020, le Conseil Municipal s'est réuni le 15 juin 2020 à 18 h 30 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, FISCHER Anne, BARBIER Joseph, SCHNEIDER Camille, BALTZLI Raphaël, VIVIER Michèle, MARTZ Lionel, KLIPFEL Marie-Anne, HEILMANN Jean-Marc, LANG Céline, BALD Guillaume, KIEFFER Carole, WEIBEL Aimé, SOULARD Dorothée

Membres absents excusés :

--oOo--

Mme WECH Sandra assure la fonction de secrétaire de séance  
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 28 mai 2020 qui est adopté à l'unanimité.  
Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

Mme le Maire souhaite apporter quelques explications et un peu plus de clarté sur chaque commission avant de solliciter l'assemblée pour la désignation des représentants de la commune.

**1 – Désignation des représentants de la commune**

Le Conseil municipal après concertation

**DÉCIDE** de nommer les délégués ci-dessous :

- Délégués au bureau de l'Association Foncière Moder-Aval –  
En tant que maire, Mme WENGER Isabelle est membre d'office de l'Association Foncière Moder-Aval
  - Titulaires : HEILMANN Jean-Marc, Jacques CARLEN
  - Suppléants : Joseph BARBIER, Dorothée SOULARD
- Délégués au SCOTAN
  - Titulaire : Isabelle WENGER
  - Suppléant : Joseph BARBIER
- Délégués locaux au CNAS
  - Collège des Elus : Delphine ENGEL
  - Collège des Agents : Sandra WECH
- Délégués au Comité Politique de la ville
  - Titulaire : Patrice BUSCH
  - Suppléant : Dominique CHER
- Responsable relation presse – DNA
  - Membre : Anny BIGNET
- Correspondant défense
  - Membre : Jacques CARLEN
- Délégué au Conseil de Fabrique
  - Membre : Isabelle WENGER
- Délégués aux commissions de la CAH
  - Développement économique : Aimé WEIBEL
  - Mobilités : Aimé WEIBEL
  - Périscolaire et extrascolaire : Delphine ENGEL
  - Scolaire : Carole KIEFFER
  - Prévention délinquance : Jacques CARLEN
  - Petite enfance : Marie-Anne KLIPFEL
  - Jeunesse : Céline LANG



-oOo-

## **2 – Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social :**

Affaires sociales – fêtes des personnes âgées

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Mme le maire.

Le conseil municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration à douze, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définissant la composition du Conseil d'Administration du CCAS, l'UDAF nous propose M. VIVIER Paul, délégué familial.

Il nous appartient de procéder au renouvellement des administrateurs du CCAS dans un délai de deux mois suivant la mise en place du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal décide de nommer les administrateurs suivants, cette délibération sera complétée ultérieurement par les membres manquants :

- o Elus : Isabelle WENGER - Dominique CHER – Delphine ENGEL – Patrice BUSCH – Anne FISCHER – Dorothee SOULARD
- o Udaf : Paul VIVIER
- o Membres nommés par la Maire : Sonia ENGELHARD – Marie-Claire FUCHS – Chantal HERBER – Hubert GRASSER –

-oOo-

## **3 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

En application du Code des marchés publics, les collectivités territoriales doivent désigner une commission d'adjudication et d'appel d'offres. Sa composition est réglementée par l'article 279 du Code des marchés publics. Le représentant légal de la collectivité, pour ce qui concerne la commune, Mme le maire, préside de droit cette commission.

L'élection de trois membres titulaires et des trois suppléants se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque élu a la possibilité de proposer une liste au suffrage de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Isabelle WENGER (Présidente)

- o Titulaires : Dominique CHER – Franck HEIT – Patrice BUSCH
- o Suppléants : Delphine ENGEL – Lionel MARTZ – Raphaël BALTZLI

-oOo-

## **4 – Commission communales permanentes des impôts directs – CCID**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de + de 2000 habitants).

Mme WENGER Isabelle se propose en tant que Présidente de la CCID.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.



Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables :

- 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- 32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Un, plusieurs ou tous les membres du Conseil Municipal peuvent être proposés en tant que commissaires

Le Conseil municipal, après concertation,

**PROPOSE vingt-six commissaires** au Directeur Départemental/Régional des finances publiques qui sera amené à désigner la représentation équitable aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, et cotisation foncière des entreprises) soit 8 titulaires et 8 suppléants conformément à la loi.

Catégorie Taxe Foncière PNB :

Membres Titulaires : Franck HEIT – Delphine ENGEL – Lionel MARTZ

Membres Suppléants : Dorothee SOULARD – Jacques CARLEN – Camille SCHNEIDER -

Catégorie Taxe Foncière PB :

Membres Titulaires : Patrice BUSCH – Anne FISCHER – Joseph BARBIER

Membres Suppléants : Marie-Anne KLIPFEL – Jean-Marc HEILMANN – Céline LANG -

Catégorie Taxe Habitation :

Membres Titulaires : Dominique CHER – Raphaël BALTZLI – Michèle VIVIER

Membres Suppléants : Guillaume BALD – Carole KIEFFER – Aimé WEIBEL -

Catégorie Taxe Professionnelle :

Membres Titulaires : Sylvain SPATARA – Hervé EICHWALD – Rémy SIMON – Claude HEITZ

Membres Suppléants : Dominique HAAS – Robert MEYER – Alain KIMMICH – Denis KNAB

-oOo-

## **5 – Composition des commissions communales permanentes**

Le Conseil municipal, après concertation

**NOMME** les délégués ci-dessous :

- Commission Fleurissement / Environnement : propreté Kaltenhouse – fleurissement - décoration
  - Présidente : Anne FISCHER
  - Membres : Isabelle WENGER – Dominique CHER – Camille SCHNEIDER – Raphaël BALTZLI – Jean-Marc HEILMANN – Céline LANG – Guillaume BALD – Aimé WEIBEL -
- Commission des sports
  - Président : Patrice BUSCH
  - Membres : Isabelle WENGER – Franck HEIT – Anne FISCHER – Joseph BARBIER
- Commission communication : bulletin municipal, site internet
  - Présidente : Dominique CHER
  - Membres : Isabelle WENGER – Delphine ENGEL – Patrice BUSCH – Franck HEIT – Michèle VIVIER – Marie-Anne KLIPFEL – Céline LANG – Carole KIEFFER – Lionel MARTZ
- Commission scolaire : écoles – conseil municipal des enfants – conseils de classes (primaire/maternelle)
  - Présidente : Delphine ENGEL
  - Membres : Isabelle WENGER – Camille SCHNEIDER – Raphaël BALTZLI – Lionel MARTZ – Marie-Anne KLIPFEL – Céline LANG – Carole KIEFFER
- Commission périscolaire
  - Membre : Delphine ENGEL
- Commission OSCL : relation avec les associations
  - Membre : Patrice BUSCH
- Commission contrôle des listes électorales



- o Membre : Patrice BUSCH

-oOo-

## **6 – Délégation générale pour ester en justice**

VU l'article L2132-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT-, concernant la compétence dévolue au conseil municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune,

VU le 16° de l'article L2122-22 du CGCT prévoyant la possibilité d'une délégation par le conseil municipal au Maire en matière d'ester en justice,

VU les dispositions des articles L2541-24 du CGCT précisant la compétence du conseil municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L2541-25

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après concertation

**AUTORISE**, Mme le Maire par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 16° du CGCT et pour la durée de son mandat à :

- o **ESTER** en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Kaltenhouse
  - o **INTENTER** toutes les actions en justice
  - o **DEFENDRE** les intérêts de la commune
- dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,
  - qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garante, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action,

Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix

-oOo-

## **7 – Fixation des indemnités de Maire et des Adjointes**

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte 2393 habitants

En début de mandat, la délibération fixe le montant de l'indemnité allouée au maire, non pas en euros mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit 3.889,40 € mensuel). Chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.

**Art. 1er.** - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.



**Art. 2** - A compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

**Maire** : 51.6 % de l'indice 1027

**1<sup>er</sup> adjoint** : 19.8 % de l'indice brut 1027

**2<sup>e</sup> adjoint** : 19.8 % de l'indice brut 1027

**3<sup>e</sup> adjoint** : 19.8 % de l'indice brut 1027

**4<sup>e</sup> adjoint** : 19.8 % de l'indice brute 1027

Il est de jurisprudence constante que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par Mme le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire (hors le cas de la suppléance du maire prévu par l'article L. 2122-17 du CGCT).

Pour mémoire, la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

Le Conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 28 mai 2020 (annexé à la délibération)**

FONCTION	NOM, PRENOM		MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	WENGER Isabelle		2 006,93 €	51.6 %
		<b>Délégations de fonction</b>		
1 <sup>er</sup> adjoint	HEIT Franck	- Travaux - Urbanisme	770,10 €	19.8 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	CHER Dominique	- Communication - Site internet - Bulletin municipal	770,10 €	19.8 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	BUSCH Patrice	- Politique de la ville - Gestion des salles (SMA - Foyer) - Relation avec les Assoc.	770,10 €	19.8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	ENGEL Delphine	- Scolaire / périscolaire - Conseil Municipal des enfants	770,10 €	19.8 %

-oOo-

## 8 – Comptable public

### 8.1 - Seuils de poursuites

Dans un souci d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôle tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites

Le Conseil après concertation

**FIXE** les seuils de poursuites comme suit :

Lettre de relance	A partir de 5 euros
Oppositions à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF)	A partir de 30 euros
Opposition à tiers détenteur (OTD banque)	A partir de 130 euros



Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15 % - mini 7.50 €)	A partir de 15 €uros
Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances	A partir de 100 €uros
Ouverture forcée des portes et vente mobilière	A partir de 500 €uros
Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades	A partir de 1.000 €uros

Pour information :

Seuls les seuils de 30 et 130 €uros sont fixés règlementairement pour les OTD – il n'est donc pas possible d'y déroger (Les autres seuils peuvent éventuellement être adaptés par la collectivité si besoin).

-oOo-

## **8.2 - Dépenses imputées au compte « Fêtes et Cérémonies »**

*Fêtes et cérémonies : nature des dépenses à imputer au compte 6232*

Il sera rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte. Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de : départs en retraite ou de médailles du travail ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal après concertation, à l'unanimité

- **AFFECTE** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **CHARGE** Mme le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

-oOo-

## **9 – Informations diverses**

- Prochaines réunions :
  - Commission des finances : lundi 22 juin à 18 h 30
  - Conseil municipal / vote du budget : lundi 29 juin à 18 h 30
- Rentrée scolaire

Lundi 25 mai, les CP et les CM2 ont repris le chemin de l'école et 4 enfants de personnel prioritaire.

La semaine précédente, les ouvriers municipaux ont préparé les classes avec 12 élèves en tenant compte de la distanciation prévue par le protocole scolaire sanitaire.

M. Batt, l'ATSEM et l'apprenti ont intégré l'école élémentaire prenant en charge les CP et enfants de personnel prioritaire. L'agent d'entretien absente cette semaine-là, le nettoyage et la désinfection ont été assurés par l'ATSEM et l'apprenti.



COMMUNE DE KALTENHOUSE - Réunion du conseil municipal du 15 juin 2020

Le premier jour l'infirmière scolaire est passée afin de vérifier le protocole sanitaire mis en place et a réexpliqué les gestes barrières aux enfants.

Mardi 2 juin les enfants des classes de CE1, CE2 et CM1 sont revenus environs 20 enfants.

Lundi dernier ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe pour des enfants de grande section de maternelle et des enfants de personnel prioritaire.

A ce jour 35 enfants sont donc retournés à l'école, malheureusement les enfants en grandes difficultés sont toujours absents.

Les nouvelles directives en vue de rouvrir toutes les classes de maternelle et élémentaire, lundi 22 juin, devraient nous parvenir dans les prochains jours.

- Distribution des masques

La deuxième série de masques a été distribuée le week-end dernier.

- Reprise des activités des associations et de l'administratif de la Mairie
  - Le tennis et l'école de tennis : respect du protocole sanitaire mis en place.
  - Les salles (SMA et foyer) et les clubs houses sont encore fermés au public
  - Le CIDFF réalisera ses actions directement au terrain d'aviation car le foyer paroissial est fermé au public.
  - TAO se fait en extérieur
  - Pétanque : protocole sanitaire mis en place, respect des gestes barrières
  - Pêche : un accord a été donné suivant le respect des gestes barrières car il n'y a pas de protocole sanitaire pour cette activité.
  - Mairie : les bureaux sont encore fermés l'installation de l'hygiaphone devrait se faire dans la semaine.

M. WEIBEL Aimé demande ce qu'il en ait de la fibre optique sur Kaltenhouse. D'après les informations que nous avons d'ici fin 2020 début 2021 elle serait mise en place dans le village.

Mme KLIPFEL Marie-Anne souhaite être informée sur le prolongement de la piste cyclable qui devrait se faire fin 2020 début 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30 ;

La Maire, Isabelle WENGER,

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
KIEFFER Carole	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée



*COMMUNE DE KALTENHOUSE - Réunion du conseil municipal du 15 juin 2020*

--	--	--